

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**REF: VF/JH/GS**

Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des **travaux de reprise des 49 rue Marcel Paul, 1288 et 1435 rue E. Loubry** réalisés par l'entreprise **SUEZ EAU France SAS ou son prestataire.**  
[visio-hdf@suez.com](mailto:visio-hdf@suez.com)

**ARRÊTONS**

**Article 1** : - La circulation sera restreinte, dans la rue de la PAIX , dans l'emprise du chantier.

**Article 2** :

- La circulation se fera en alternat, par feux tricolores, si cela s'avère nécessaire.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3**: Les différentes interdictions, restrictions de circulation, et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur (B14, B3, B6...) et seront mis en place par l'entreprise **SUEZ EAU France SAS ou son prestataire** responsable de la maintenance.

**Article 4** : Les dispositions édictées au présent arrêté seront effectives dès la pose des panneaux visés à l'article 3, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

**Article 5** : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 6** : Cet arrêté relatif aux travaux décrits ci-dessus est valable : **du 07 09 2022 pour une durée de 15 jours.**

**Article 7**: Madame le Maire,

Monsieur le Directeur général des services de la mairie,  
Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut,  
et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Par délégation de Mme Le Maire,**  
**Valérie FORNIES.**  
**L'adjoint aux travaux.**  
**José HENRARD**